

## DECISION

### OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (AEP) - CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON - MONTANT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE 1.500.000 €

**VU** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération n°3283 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2024, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président le pouvoir de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6.000.000 €,

**VU** la décision n°D2023-09 du 22 mars 2023, par laquelle le Président a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 200 000 € sur le budget principal,

**VU** la décision n°D2023-16 du 15 mai 2023, par laquelle le Président a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 800 000 € sur le budget principal ;

**VU** la décision n°D2023-31 du 23 août 2023, par laquelle le Président a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € sur le budget annexe assainissement ;

**VU** la décision n°D2023-30 du 23 août 2023, par laquelle le Président a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € sur le budget annexe eau potable ;

**CONSIDERANT** les décalages existants entre les flux de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui peuvent entraîner une insuffisance de trésorerie disponible (Cash-Flow), en particulier sur le versement des subventions,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, se doit d'honorer et de respecter les délais légaux de paiement vis-à-vis des tiers avec lesquels elle s'est engagée,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon pour la mise en place d'un crédit court terme de 1.500.000 € en substitution de la ligne de trésorerie actuelle du budget annexe eau potable (AEP),

**CONSIDERANT** que la proposition faite par la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon reviendra à augmenter le crédit court terme visé par la décision D2023-30 du 23 août 2023 de 1.000.000 €,

### Décide

- de conclure auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget principal aux conditions suivantes :
  - Montant du crédit de trésorerie : 1.500 000 € (Un million cinq cent mille euros)
  - Durée de la convention : 1 an maximum
  - Index : Euribor 1 semaine flooré à zéro
  - Marge : + 0,95%
  - Décompte des intérêts : mensuel (exact / 360 )
  - Paiement des intérêts : mensuel
  - Commission d'engagement : Néant
  - Frais de dossier : 1500 euros (Mille cinq cents euros)
  - Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- de signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant étant précisé que ce contrat viendra se substituer au précédent contrat et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait à Gignac, le 30 janvier 2024

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2024-3
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 29 janvier 2024

Publié le 30 janvier 2024

Notifié le